Frais de succession

Par Martine14

Bonjour,
Mon père est décédé et ma mère hérite avec une donation aux dernier vivant.
Nous sommes 3 enfants dont 1 issu d un premier lit.
On nous demande des frais de succession qu'on ne peut pas payer car ma mère a l usufruit de la maison.
Est ce que ma mère peut payer les frais de succession a notre place? Est ce que c est considéré comme une donation?

Merci pour vos réponses

Par yapasdequoi

Bonjour,
Chaque enfant a un abattement de 100 000 euros.
Les frais de succession sont calculés sur la part qui dépasse cette somme.
Si votre mère paye à votre place, c'est soit une donation, soit un prêt (à rembourser), dans les 2 cas il faut déclarer au fisc.
Consultez votre notaire. Celui qui s'occupe de la succession peut utilement vous conseiller.

Par NatB

Bonjour,
Si sa maman lui fait don des frais de succession, est ce qu'à son décès les autres héritiers pourront demander le remboursement de ce don ?
Merci.

Par yapasdequoi

Peut être. Tout dépend du montant et si la donation est en avance de part ou hors part.

Par NatB

Merci pour votre réponse, quels documents faut il pour justifier que la donation est en avance de part ou hors part.

Par yapasdequoi

Un acte notarié formalisant la donation.

Par NatB

Merci

Par Martine14

Merci pour vous réponses, et qu elles sont les taxes sur le premier lit de l enfant qui n'est pas de ma mère?

Par yapasdequoi

Tous les enfants du défunt sont taxés de la même façon.

Par Martine14

Re, je parle pas du tx de la taxe de succession, mais de son paiement. Si ma mère paye l ensemble des frais de succession avec l'argent hérité c est son argent. Donc du coup ça devient une donation? Du coup pour l'enfant qui n st pas le siens qu'elle serait les taxes?

Par yapasdequoi

L'enfant qui n'est pas le sien est un "tiers" et donc paye 60% de taxes sur une donation de votre mère ...
est-ce bien raisonnable ?
Un prêt ne serait-il pas préférable ?